

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 344-2020 concernant les limites de vitesse dans un secteur désigné de la route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018 et 338-2020)

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce septième (7^e) jour d'octobre deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay
Directeur général
et secrétaire-trésorier